

Structures en acier Certificat de garantie Innovabris

1. PORTÉE DE LA GARANTIE

Les structures utilisées pour les Innovabris portent une garantie limitée de 10 ans. La garantie s'applique à l'acheteur original, contre tout défaut de matériel relatif aux spécifications originales, de même qu'aux défauts de fabrication. Cette garantie est aussi limitée aux produits vendus par Innovabris et doit être interprétée dans le contexte de la durée de vie anticipée de la structure, lorsqu'utilisée pour son usage original et entretenue selon les recommandations du fabricant. En termes de résistance à la corrosion, cela signifie que la structure ne devrait pas présenter plus de 5 % de rouille rouge en surface après 10 ans.

Cette garantie n'est valide que dans les conditions suivantes, lesquelles sont cumulatives :

1. La structure a été installée par un installateur autorisé Innovabris, conformément aux instructions fournies;
2. L'application pour laquelle la structure est utilisée est la même ou similaire à celle qui était prévue au moment de l'achat et pour laquelle le bâtiment a été conçu;
3. Un entretien régulier a été effectué et les recommandations d'usage, comme décrites dans le Manuel du Propriétaire Innovabris ont été appliquées;
4. La garantie a été enregistrée auprès du fabricant, en suivant la procédure décrite ci-dessous;
5. Innovabris a été avisé du défaut à l'intérieur de la période d'application de la présente garantie.

Si la garantie limitée doit être appliquée, Innovabris est le seul intervenant pouvant juger du degré de défektivité de la structure et il est le seul pouvant décider si celle-ci doit être réparée ou remplacée afin de satisfaire les besoins anticipés du début; dans tous les cas, Innovabris doit avoir une période suffisante de temps pour l'application de la garantie. Si Innovabris décide d'appliquer la garantie limitée, celle-ci le sera conformément aux dispositions prévues à la Section 4.

À titre de référence lors de l'application de la garantie, la date de vente est utilisée comme étant le début de la période de couverture.

2. TERMES

Dans tous les cas d'exécution de garantie, à l'exception de la première année, les coûts reliés aux transports et à l'installation des composantes de remplacement sont à la charge du client. Si, suite à une demande applicable d'exécution de garantie, Innovabris décide de réparer ou de remplacer une composante jugée défectueuse, les coûts de la réparation ou de la pièce de remplacement seront absorbés par Innovabris, selon les pourcentages décrits dans le tableau 4.1 et la structure ainsi réparée porte la continuation de la garantie originale.

En raison de l'amélioration continue des produits, certaines composantes peuvent être discontinuées. Dans ces situations, Innovabris se réserve le droit d'utiliser un produit substitut, dans le cadre de l'application de cette garantie, équivalent en termes de fonction, de qualité et de prix avec le produit original. Innovabris ne pourra être tenu responsable si la composante de remplacement varie en apparence avec la composante originale.

3. TRANSFERT DE GARANTIE

Cette garantie n'est pas transférable.

4. PÉRIODE DE COUVERTURE DE LA GARANTIE

Les structures Innovabris sont couvertes par une garantie au prorata de 10 ans. Cette garantie concerne la structure principale (arches simples ou doubles). Si la garantie devait s'appliquer, la part assumée par Innovabris serait égale aux pourcentages décrits dans le tableau ci-après.

TABLE 4.1 - GARANTIE PRORATA / PARTIE ASSUMÉE PAR INNOVABRIS	
Réparation ou remplacement pendant	1 - 10
1 ^{re} année	100%
2 ^e année	85%
3 ^e année	65%
4 ^e année	50%
5 ^e année	35%
6 ^e année	20%
7 ^e année	10%
8 ^e année	--
9 ^e année	--
10 ^e année	--
11 ^e année	--
12 ^e année	--
13 ^e année	--
14 ^e année	
15 ^e année	

5. LIMITES DE LA GARANTIE

La garantie ci-haut exclut toute autre garantie, légale ou conventionnelle, qu'elle soit verbale ou écrite, et émise par toute personne incluant le représentant des ventes, le revendeur, l'agent, l'entrepreneur, l'ouvrier ou autre. La présente convention devra être interprétée suivant les lois applicables dans la province de Québec. Tout litige pouvant survenir entre les parties devra obligatoirement être présenté devant les tribunaux du district judiciaire de Terrebonne, soit au palais de justice de Saint-Jérôme, le tout à l'exclusion de tout autre district judiciaire.

Innovabris ne peut pas être tenu responsable contractuellement ou fautivement (négligence incluse) pour des pertes de revenus et de profits, pour des pertes d'utilisation d'équipements ou de facilités, pour des pertes de capital, ou

pour toute autre perte ou dommage, direct ou indirect, et pour tout dommage causé par incidence et découlant de toute nature et de toute façon de la structure sous garantie, incluant sa conception, son utilisation, les délais de

livraison les rappels du fabricant et les mises à niveau ponctuelles; il est également reconnu et consenti que les seuls et exclusifs remèdes pouvant être apportés à une composante de structure déclarée défectueuse sont la réparation ou la correction ou le remplacement, le tout étant sujet aux provisions mentionnées dans ce document.

Innovabris n'assume pas la responsabilité de dommages qui peuvent survenir lors de l'installation des structures même si ces installations sont effectuées selon les recommandations relatives au bâtiment en cause. Quelles que soient les causes ou les circonstances, Innovabris ne pourra jamais être tenu responsable des dommages relatifs à l'installation et à l'usage, lesquels pouvant occasionner des pertes de temps et autres inconvénients et ceci même si Innovabris connaissait les risques inhérents.

La structure n'est pas à l'épreuve de la rouille et cette garantie ne pourra s'exécuter que si la rouille rouge recouvre plus de 5 % de la surface métallique exposée à son terme. Cette garantie ne couvre pas l'apparition de rouille rouge, peu importe le pourcentage de surface corrodée, si la structure a été exposée à des agents corrosifs dont l'usage n'a pas été déclaré au moment de la commande et pour lequel des mesures n'ont pas été appliquées pour gérer et prévenir la corrosion. Cette garantie exclut également toute utilisation qui combine un taux élevé d'humidité et l'entreposage ou la protection de matières qui dégagent des vapeurs corrosives, créant des environnements hautement corrosifs. De telles situations peuvent inclure, sans s'y limiter : bassins de décantation, compostage (en phase active de décomposition), etc., pour lesquelles le fabricant n'accordera qu'une garantie d'un an sur la structure principale. Dans tous les cas, la garantie s'applique uniquement si la structure a été entretenue conformément aux recommandations du fabricant.

6. EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Cette garantie ne s'applique pas lorsque des dommages ou des défauts sont causés par les circonstances suivantes :

- a. Installation inadéquate ou non conforme aux instructions relatives
- b. Maintenance inadéquate
- c. Entreposage et/ou maintenance des composantes
- d. Modifications apportées sans autorisation d'Innovabris
- e. Accidents (mécaniques ou climatique)
- f. Des « *Acts of God* »
- g. Des réparations ou des modifications non autorisées
- h. Exposition à des éléments corrosifs ou à des produits chimiques ou à des gaz
- i. Exposition à des éléments physiques qui dépassent les capacités portantes spécifiques aux bâtiments en cause
- j. Intégrations de produits qui ne sont pas compatibles avec la membrane
- k. Des fondations autres que celles autorisées par Innovabris
- l. Mauvais usage, abus, négligence, dommages causés par des équipements ou des personnes
- m. Des déficiences reliées aux fondations
- n. Usure résultant de multiples installations
- o. Utilisation de méthode de nettoyage abrasive